

Paris, le 24 avril 2013

Les certificats de dépôts: **un marché transparent et régulé**

Divers articles publiés sur internet contiennent de nombreuses erreurs factuelles sur les règles de fonctionnement du marché STEP et les modalités d'utilisation des titres émis sur ce marché comme collatéral dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. Elles conduisent à des mises en cause sans fondement de l'intégrité et de la transparence du segment des certificats de dépôt de la composante française du marché STEP.

Ces erreurs imposent donc les rappels suivants, sachant que l'ensemble des règles de fonctionnement du marché STEP et des opérations de politique monétaire sont publiques et aisément disponibles :

- Le fonctionnement de la composante française du marché STEP (*Short Term European Paper*) répond à une réglementation spécifique concernant les programmes d'émission de titres de créances négociables (TCN) et est placée sous la surveillance de la Banque de France. La Banque de France veille ainsi au respect par les émetteurs des conditions d'émission définies par les articles L. 213-1-A à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier français. Elle contribue en outre, notamment par la diffusion régulière de statistiques, à la transparence du marché et de ses acteurs qui est de ce fait élevée.
- L'utilisation des TCN comme garantie pour les opérations de refinancement de l'Eurosystème répond aux règles suivantes¹ qui sont appliquées avec rigueur par la Banque de France et l'objet d'audits internes réguliers:
 - La valeur de marché de ces titres est déterminée par une plateforme commune à l'ensemble des banques centrales de l'Eurosystème (CEPH), qui fournit quotidiennement des prix pour tous les actifs négociables éligibles aux opérations de politique monétaire. Pour déterminer cette valeur, cette plateforme collecte les prix de marché et détermine un prix de référence pour un jour donné. En l'absence de prix de marché, cette plateforme calcule un prix théorique, selon une méthodologie communément admise et approuvée par le Conseil des Gouverneurs de la BCE

¹ Voir Documentation générale. <http://www.banque-france.fr/politique-monetaire/reglementation-et-mise-en-oeuvre-de-la-politique-monetaire/reglementation-de-la-conduite-de-la-politique-monetaire/documentation-generale-sur-les-instruments-de-politique-monetaire-et-les-procedures-de-leurosysteme.html>

- la part de ces titres émis par les banques(les certificats de dépôt) dans la valeur totale du « pool » de garanties remises par une contrepartie auprès de l'Eurosystème ne peut excéder 5 %.

D'autres informations sur le marché français des titres de créance négociable, le label STEP et le rôle de la Banque de France sont disponibles sur notre site internet : <http://www.banque-france.fr/publications/documents-economiques/focus.html>